

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ANDILLY – MAIRIE DE MARGENCY

95580



Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Arrêté n°PF/AL/52/2024

ARRÊTE - TEMPORAIRE - DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT - PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU GAZ

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)
Le Maire de la Commune de MARGENCY (Val d'Oise)

- Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu, la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Interministérielle - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,
Vu, la permission de voirie avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée,

Considérant, la demande la demande d'arrêté de police de circulation émanant de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, pour le compte de l'entreprise GRDF, sise 16, rue Lavoisier à Pontoise (95300), pour les travaux de remplacement du réseau gaz rue Charles de Gaulle, rue Philippe Le Bel, rue du Président Paul Doumer, rue André Istel, Allée Michelet, Allée des Magnolias, rue Henri Dunant et rue Eugène Legendre à Andilly et Margency,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien est autorisée à effectuer à compter du lundi 19 aout 2024 au vendredi 8 novembre 2024 les travaux de remplacement du réseau gaz rue Charles de Gaulle, rue Philippe Le Bel, rue du Président Paul Doumer, rue André Istel, Allée Michelet, Allée des Magnolias, rue Henri Dunant et rue Eugène Legendre à Andilly et Margency.
L'entreprise est également autorisée à réaliser du 19 aout 2024 au 30 aout 2024, les reprises de voiries Place Louis-Jean Finot ainsi que les marquages au sols impactés lors de la première phase des travaux.
La base vie sera installée sur les places de stationnement rue Charles de Gaulle. Les places de stationnement le long de la voie seront neutralisées à cet effet pendant toute la durée du chantier. Si nécessaire, du 26 juillet 2024 au 19 aout 2024, les installations de chantier pourront rester positionnées sur le parking rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Le libre accès aux propriétés riveraines devra être respecté. Un « pont lourd » sera mis en place chaque fois que nécessaire.
Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires.
La circulation sera ralentie par une signalisation adéquate afin de garantir la sécurité publique.
La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes nécessaires au chantier sera autorisée.
Des ponts lourds encastrés sur fouilles ouvertes seront en mis en place afin de rétablir la circulation en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1. Cette signalisation devra rester en place jusqu'à la réalisation des enrobés/fin de travaux (y compris trottoirs).

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés par phase, conformément au planning et des déviations seront mises en place, à savoir :

Phase 1 : du 19 août au 6 septembre (travaux en journée 9H-17H)

- Reprise des marquages au sol (rue Charles de Gaulle)
- Place Louis Jean Finot : réfection de chaussée
- Angle rue Hector Berlioz / avenue Georges Pompidou : fouille sur trottoir et demi chaussée y compris réfection
- Rue Philippe Lebel, rue Jean Finot et impasse des Flanets : fouilles sur chaussée et trottoirs : rues barrées ; interdiction de circuler et de stationner (sauf accès riverains) – déviation par l'avenue des Flanets, rue des Commailles et rue Charles de Gaulle – plan de déviation n°1
- Rue du Président Paul Doumer : fouilles sur chaussée et trottoirs : rue barrée ; interdiction de circuler et de stationner et de circuler (sauf accès riverains), déviation par les rues Charles de Gaulle, Henri Dunant, Roger Salengro, du Château et Docteur Schweitzer – Plan de déviation n°2

Phase 2 : du 9 septembre 2024 au 27 septembre 2024 – travaux de nuit (20H-5H00)

- Entre le 22 et le 36 bis rue Charles de Gaulle : Plan de déviation n°3
 - Barrage de rue : interdiction de circuler sur la portion en travaux (sauf accès riverains) ;
 - Déviation (en provenance de la rue Arnauld d'Andilly) : par la rue de l'Eglise, la rue Ernest Taiclet et la Rue Gaétan Pirou
 - Déviation (en provenance de la route de Montmorency) : par la rue Henri Dunant, la rue Roger Salengro, la rue de Château et la rue Du Docteur Schweitzer
 - Mise en place de panneaux « rue barrée » en amont du chantier sur la rue Charles de Gaulle

Phase 2 BIS : JEUDI 19 ET VENDREDI 20 SEPTEMBRE – travaux entre 9H00 et 17H30

- Entre le 22 et le 36bis rue Charles de Gaulle : Plan de déviation n°3
 - Barrage de rue : interdiction de circuler sur la portion en travaux (sauf accès riverains) ; **INTERRUPTION DU SERVICE DE BUS aux heures du chantier**
 - Déviation (en provenance de la rue Arnauld d'Andilly) : par la rue de l'Eglise, la rue Ernest Taiclet et la Rue Gaétan Pirou

- Déviation (en provenance de la route de Montmorency) : par la rue Henri Dunant, la rue Roger Salengro, la rue de Château et la rue Du Docteur Schweitzer
- Mise en place de panneaux « rue barrée » en amont du chantier sur la rue Charles de Gaulle

Phase 2 TER : du 30 septembre au 4 octobre 2024 – travaux entre 9H et 17H30

- Rue du Président Paul Doumer : fouilles sur chaussée et trottoirs : rue barrée ; interdiction de circuler et de stationner et de circuler (sauf accès riverains), déviation par les rues Charles de Gaulle, Henri Dunant, Roger Salengro, du Château et Docteur Schweitzer – Plan de déviation n°2

Phase 3 : du 30 septembre au 8 novembre 2024 – travaux entre 9H et 17H30

- Entre le n°2 et le n°26 rue Charles de Gaulle : travaux en demi chaussée - chantier à l'avancement avec mise en place d'alternat à feux (suppression des ilots de stationnement)
- Rue André Istel : rue barrée sauf accès riverains, du 30 septembre au 18 octobre 2024
- Allée Michelet : rue barrée sauf accès riverains du 30 septembre au 25 octobre 2024
- Allée des Magnolias : rue barrée sauf accès riverains du 30 septembre au 25 octobre 2024

Phase 3 BIS : du 14 octobre au 8 novembre 2024 – travaux entre 9H et 17H30

- Du n°21 de la rue Henri Dunant jusqu'au croisement de la rue Charles de Gaulle : interdiction de circuler – du 14 octobre au 8 novembre 2024 : déviation par la rue Charles de Gaulle, la rue du Président Paul Doumer et la rue Roger Salengro ou par la rue Charles de Gaulle, l'avenue George Pompidou et la rue Roger Salengro – plan de déviation n°4

ARTICLE 6 : Les prescriptions générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées, à savoir :

- sous chaussée
 - sablon compacté par couche de 20 cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée) ; 30 cm de grave ciment dosé à 4% ;
 - découpage des enrobés à la scie ; 5 à 6 cm de béton bitumineux de porphyre à chaud 0/10 ;
 - joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60%.
- sous trottoir :
 - les réfections devront être réalisées en sablon couvert de 15 cm de grave ciment, avec la couche de surface à l'identique, en pleine largeur

ARTICLE 7 : L'entreprise TERGI portera une attention particulière :

- Au bon compactage de la fouille SOUS PEINE de reprise ultérieure
- A la reprise de la structure à l'identique de l'existant (pas de création de point faible ou inversement dur) : respect des matériaux et des épaisseurs existants (BBSG 0/10 noir classe 2, Grave ciment 0/20 dosée à 4% sur 15 à 20 cm, grave naturelle recyclée 0/31.5 dosée à 3% de liant sur 30 cm)
- A l'application définitive des enrobés de chaussée 0/10 sans délai suite au remblayage avec une largeur de découpe du Béton Bitumineux de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, découpes droites dans tous les cas (la tranchée peut être d'une largeur inférieure) ou 1 m² minimum pour une fouille.
- Au respect de l'épaisseur des enrobés chaussée 6/7 cm (5/6cm compacté selon existant)
- A la mise en place de l'émulsion et porphyre pour les joints sans délai
- A la dépose/repose des bordures / caniveaux avec massif de fondation et joints au mortier

Mais également :

- A la reprise de la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux)
- Au respect de l'écoulement du fil d'eau du caniveau pendant et après travaux

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, 1 semaine avant le début des travaux par l'entreprise et demeurer en place durant toute la période d'intervention. Les riverains devront être prévenus par distribution dans les boîtes aux lettres d'un document indiquant les travaux.

ARTICLE 9 : CIRCULATION DES BUS

Pendant la durée des travaux, les arrêts de bus des lignes 1510 et 1511 seront impactés. Du 9 au 27 septembre, à partir de 20H et jusqu'à la fin de service, les arrêts suivants seront supprimés (dans les 2 sens de circulation) :

- Ligne 1510 : Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés
- Ligne 1511 : Bleury, Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés

Pour la ligne 1510, dans le sens Parc des Sources - Gare d'Ermont Eaubonne: un arrêt provisoire « Les Emplés » sera mis en place sur le rond-point situé au carrefour des rue Charles de Gaulle, Legendre, route de Montmorency, afin de permettre une continuité de la ligne 10 qui sera déviée depuis l'arrêt Le Colombier directement sur l'arrêt provisoire Les Emplés en empruntant la rue Ernest Taiclet, la rue de Bleury et la route de Montmorency. Dans le sens Gare d'Ermont Eaubonne - Parc des Sources, la ligne sera déviée depuis l'arrêt Les Emplés directement sur l'arrêt Le Colombier en empruntant la route de Montmorency, la rue de Bleury et la rue Ernest Taiclet.

Pour la ligne 1511 : Les début et fin de ligne seront reportés au niveau de l'arrêt provisoire de la ligne 10 « Les Emplés » (remplacement des débuts et fin de ligne Dr Schweitzer).

Le jeudi 19 et le vendredi 20 septembre 2024, les déviations précitées seront mises en place entre 8H30 et 17H30.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Transdev, Syndicat EMERAUDE, SDIS d'Eaubonne, Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée (voirie).

Notifié à : TERGI

Fait à Andilly, le 1er août 2024

Philippe FEUGERE

Maire d'Andilly



Fait à Margency le 1er août 2024.

Thierry BRUN

Maire de Margency



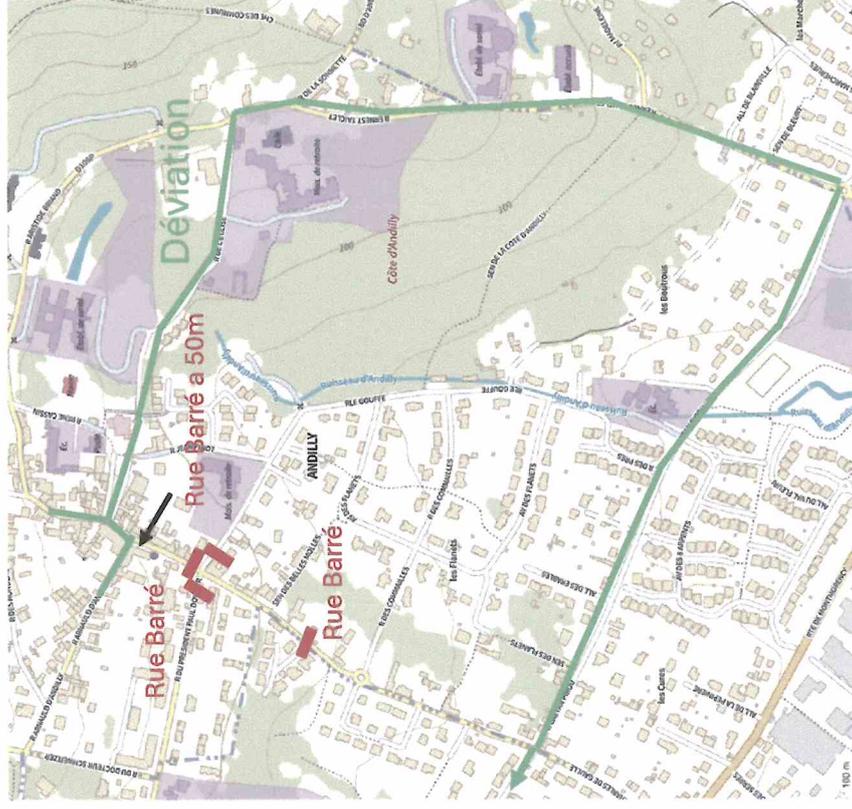
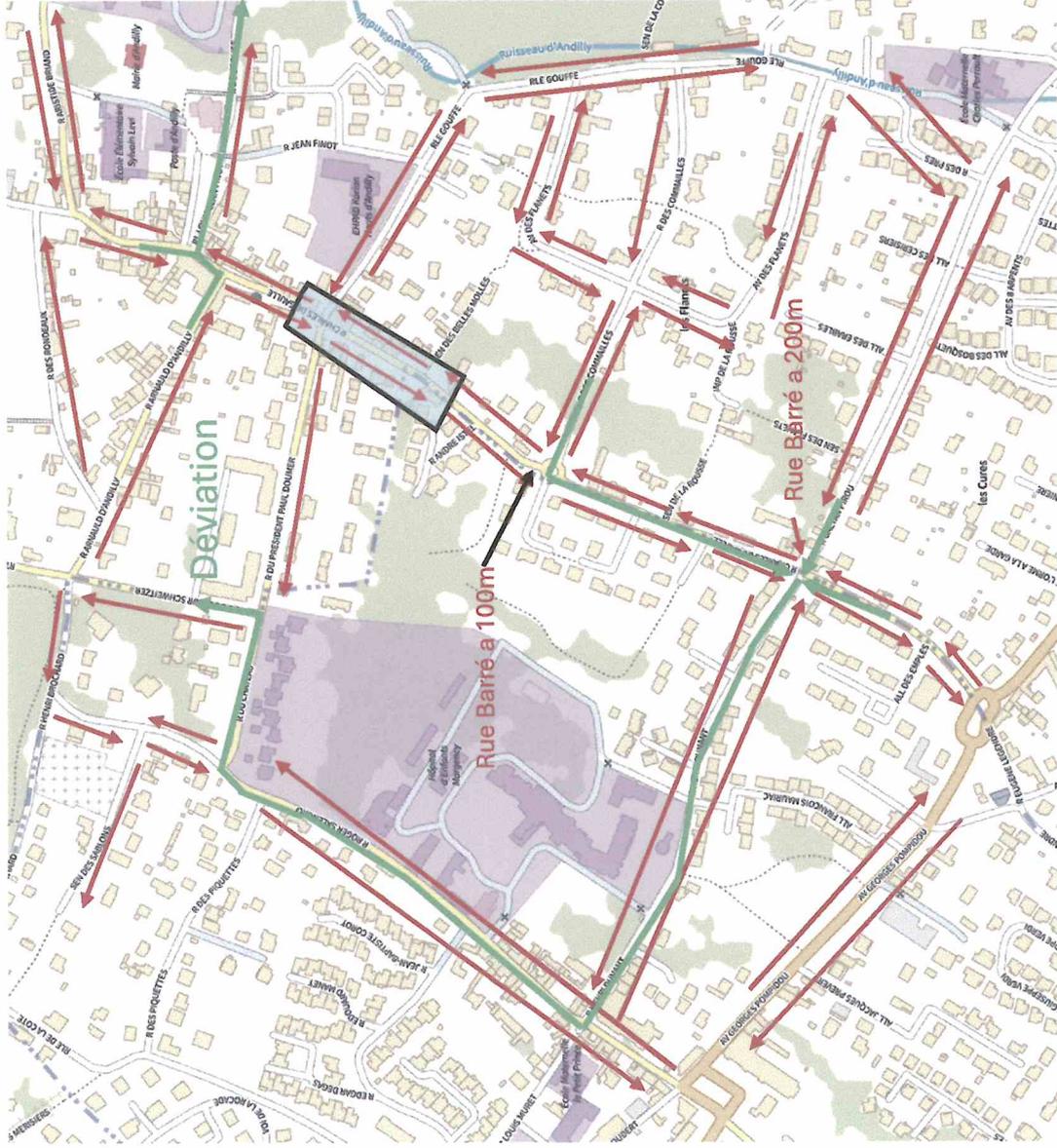
Les Maires certifient le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIÉ le : 02/08/2024

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

du 09/09/24 au 27/09/24 - nuit (20h - 5H)
le 19 + 20 septembre 24 = journée (9h - 17H).

N°3

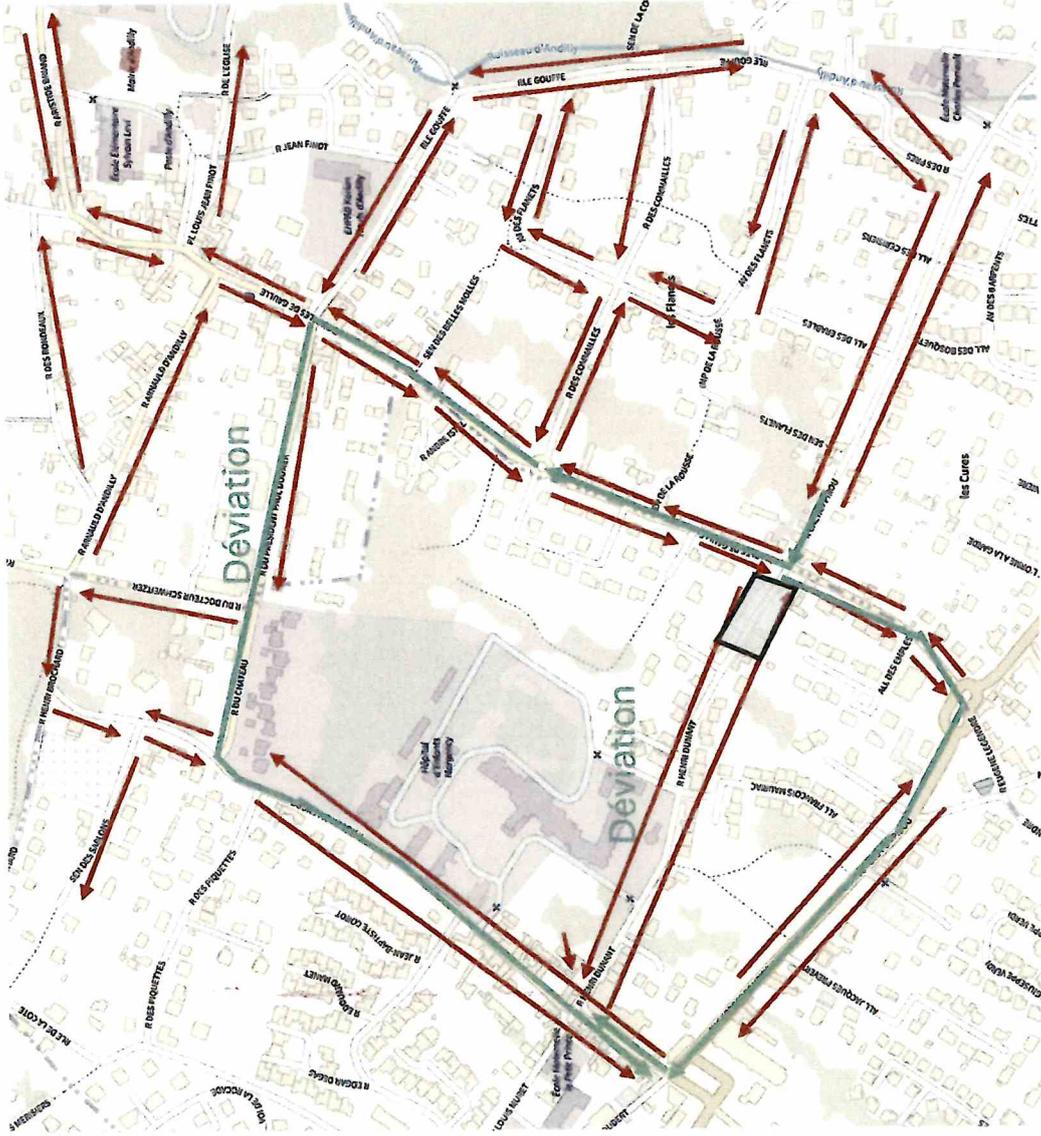
Barrage Nuit



Pontage des fouilles journée et Week-end

Du 14/10/24 Au 8/11/2024 (Joue)

N°4



Barrage Journée



Pontage des fouilles journée et Week-end